



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 495-2025 – Traitement des élus

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 17 octobre à 20 h, à la salle communautaire Gaétan-Morin situé au 435, 1^{ère} rue Pied-de-la-Montagne, a été donné un avis de motion ainsi qu'une présentation, qu'il sera déposé à la séance régulière du 15 décembre 2025, 20 h, à la Salle communautaire Gaétan-Morin, pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 431-2022 – Fixant la rémunération des élu(e)s municipaux

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2025, un projet de règlement a été déposé. Résumé du projet :

Rémunération proposée :

	Rémunération proposée	Allocation de dépenses proposées
Mairesse	48 909,92 \$	20 294,00 \$
Maire suppléant	18 303,31 \$	9 151,65 \$
Conseiller	16 303,31 \$	8 151,65 \$

- Indexation : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Effet rétroactif : Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Maire suppléant : Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

Rémunération actuelle :

	Rémunération actuelle	Allocation de dépenses actuelles
Mairesse	28 909,92 \$	14 454,96 \$
Maire suppléant	10 152,48 \$	5 334,16 \$
Conseiller	9 636,64 \$	4 818,32 \$

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 18^e jour de novembre 2025.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 18^e jour de novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour de novembre 2025.


Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier